

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2013

RÉFORME DE LA BIOLOGIE MÉDICALE - (N° 724)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 71

présenté par
M. Lassalle

ARTICLE 1ER BIS

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« sites »,

insérer les mots :

« au moins ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.